

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Basée sur le Règlement (CE) n° 1907/2006, comme modifié par le Règlement (UE) n° 2020/878

CA CLEAN

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom de produit : CA CLEAN
Numéro d'enregistrement REACH : Sans objet (mélange)
Type de produit REACH : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations identifiées pertinentes

Détergent selon le Règlement (CE) no 648/2004

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucune utilisation déconseillée connue

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur de la fiche de données de sécurité

Novatio*
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 25 76 40
☎ +32 14 22 02 66
info@novatio.be
*NOVATIO is a registered trademark of Novatech International N.V.

Fabricant du produit

Novatech International N.V.
Industrielaan 5B
B-2250 Olen
☎ +32 14 85 97 37
☎ +32 14 85 97 38
info@novatech.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais) :
+32 14 58 45 45 (BIG)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classé comme dangereux selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

Classe	Catégorie	Mentions de danger
Skin Corr.	catégorie 1C	H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam.	catégorie 1	H318: Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage



Contient: acide phosphorique; isotridécanol, ethoxylé.

Mention d'avertissement Danger

Phrases H

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Phrases P

P280 Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.

P260 Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

CA CLEAN

Informations supplémentaires

EUH208

Contient: 2-butyne-1,4-diol. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Attention! La substance est absorbée par la peau

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Sans objet

3.2. Mélanges

Nom REACH n° d'enregistrement	N° CAS N° CE	Conc. (C)	Classification selon CLP	Note	Remarque	Facteurs M et ETA
acide phosphorique 01-2119485924-24	7664-38-2 231-633-2	C≤5%	Met. Corr. 1; H290 Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1B; H314: C≥25%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Skin Irrit. 2; H315: 10% ≤C<25%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Irrit. 2; H319: 10% ≤C<25%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(2)(6)(10)	Constituant	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 01-2119475104-44	112-34-5 203-961-6	C≤3%	Eye Irrit. 2; H319	(1)(2)(10)	Constituant	
isotridécanol, ethoxylé	69011-36-5	C≤2%	Acute Tox. 4; H302 Eye Dam. 1; H318	(1)(10)	Constituant	
2-butyne-1,4-diol 01-2119489899-05	110-65-6 203-788-6	0.1% <C≤0.5%	Acute Tox. 3; H331 Acute Tox. 3; H311 Acute Tox. 3; H301 Skin Sens. 1; H317 STOT RE 2; H373 Skin Corr. 1B; H314 Eye Dam. 1; H318 Skin Corr. 1B; H314: C≥50%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Skin Irrit. 2; H315: 25% ≤C<50%, (CLP Annexe VI (ATP 0)) Eye Irrit. 2; H319: 25% ≤C<50%, (CLP Annexe VI (ATP 0))	(1)(2)(10)	Constituant	

(1) Texte intégral des phrases H et EUH: voir rubrique 16

(2) Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires

(6) Repris dans l'annexe VI du Règlement (CE) n° 1272/2008 mais la classification a été adaptée après évaluation de données expérimentales disponibles

(10) Soumis aux restrictions de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Mesures générales:

Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112. Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves. Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés.

Après inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service médical.

Après contact avec la peau:

Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service médical.

Après contact avec les yeux:

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

Après ingestion:

Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre anti-poison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Motif de la révision: 2,3; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2009-06-29

Date de la révision: 2025-01-02

Numéro de la révision: 600

Numéro BIG: 48411

2 / 20

CA CLEAN

4.2.1 Symptômes aigus

Après inhalation:

EXPOSITION A DE FORTES CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures.

Après contact avec la peau:

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Après contact avec les yeux:

Corrosion du tissu oculaire.

Après ingestion:

Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible.

4.2.2 Symptômes différés

Pas d'effets connus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

5.1.1 Moyens d'extinction appropriés:

Petit incendie: Extincteur rapide à poudre ABC, Extincteur rapide à poudre BC, Extincteur rapide à mousse classe B, Extincteur rapide au CO2.

Grand incendie: Mousse classe B (résistant à l'alcool), Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:

Petit incendie: Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque.

Grand incendie: Eau; risque d'extension de la flaque.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités d'oxydes de phosphore.

5.3. Conseils aux pompiers

5.3.1 Instructions:

Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Échauffement: diluer le gaz/la vapeur toxique avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être toxiques/corrosives.

5.3.2 Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistante à la corrosion (EN 14605). Échauffement/feu: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas de flammes nues. Incendie/échauffement: se tenir du côté d'où vient le vent. En cas d'incendie/échauffement: envisager l'évacuation.

Incendie/échauffement: faire fermer les portes et fenêtres dans le voisinage.

6.1.1 Équipement de protection pour les non-secouristes

Voir rubrique 8.2

6.1.2 Équipement de protection pour les secouristes

Gants (EN 374). Écran facial (EN 166). Combinaison résistante à la corrosion (EN 14605).

Vêtements de protection appropriés

Voir rubrique 8.2

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit qui se libère. Endiguer le liquide répandu. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Ne pas rejeter les déchets à l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1 Conditions de stockage en sécurité:

Température de stockage: < 50 °C. Conforme à la réglementation. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Protéger contre le gel. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver sous clé. Interdire l'accès aux personnes non compétentes. Tenir l'emballage bien fermé.

CA CLEAN

7.2.2 Tenir à l'écart de:

Sources de chaleur, agents d'oxydation, bases (fortes).

7.2.3 Matériau d'emballage approprié:

Aucun renseignement disponible

7.2.4 Matériau d'emballage inapproprié:

Aucun renseignement disponible

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Voir les informations transmises par le fabricant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Exposition professionnelle

a) Valeurs limites d'exposition professionnelle

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

UE

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	67.5 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	15 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	101.2 mg/m ³
Acide phosphorique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	2 mg/m ³
But-2-yne-1,4-diol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite indicative d'exposition professionnelle)	0.5 mg/m ³

Belgique

2-(2-Butoxyéthoxy)éthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	67.5 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	15 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme	101.2 mg/m ³
Acide phosphorique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme	2 mg/m ³
But-2-yne-1,4-diol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h	0.5 mg/m ³

Pays-Bas

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	7.4 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	50 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	14.8 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	100 mg/m ³
But-2-yn-1,4-diol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.14 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.5 mg/m ³
Fosforzuur	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.25 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	0.49 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Valeur limite d'exposition professionnelle publique)	2 mg/m ³

CA CLEAN

France

2-(2-butoxyethoxy)éthanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	67.5 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	15 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	101.2 mg/m ³
2-Butyne-1,4-diol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.5 mg/m ³
Acide phosphorique	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.2 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (VRI: Valeur réglementaire indicative)	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	0.5 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (VRI: Valeur réglementaire indicative)	2 mg/m ³

Allemagne

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	10 ppm (1)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	67 mg/m ³ (1)
	<i>Summe aus Dampf und Aerosolen.</i>	
But-2-in-1,4-diol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.1 ppm (2)
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	0.36 mg/m ³ (2)
	<i>Summe aus Dampf und Aerosolen.</i>	
Orthophosphorsäure	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TRGS 900)	2 mg/m ³ (3)

(1) UF: 1,5 (l)

(2) UF: 1 (l)

(3) Einatembare Fraktion; UF: 2 (l)

Autriche

But-2-in-1,4-diol	Tagesmittelwert (MAK)	0.14 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	0.5 mg/m ³
Butyldiglykol	Tagesmittelwert (MAK)	10 ppm
	Tagesmittelwert (MAK)	67.5 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	15 ppm
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	101.2 mg/m ³
Phosphorsäure	Tagesmittelwert (MAK)	1 mg/m ³
	Kurzzeitwert 15(Miw) 4x (MAK)	2 mg/m ³

UK

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	67.5 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	15 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	101.2 mg/m ³
But-2-yne-1,4-diol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	0.5 mg/m ³
Orthophosphoric acid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Workplace exposure limit (EH40/2005))	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Workplace exposure limit (EH40/2005))	2 mg/m ³

CA CLEAN

Irlande

2-(2-Butoxyethoxy)ethanol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	10 ppm
	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	67.5 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Binding occupational exposure limit values)	12 ppm
	Valeur limite d'exposition court terme (Binding occupational exposure limit values)	101.2 mg/m ³
But-2-yne-1,4-diol	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	0.5 mg/m ³
Orthophosphoric acid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (Binding occupational exposure limit values)	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (Binding occupational exposure limit values)	2 mg/m ³

USA (TLV-ACGIH)

Diethylene glycol monobutyl ether	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	10 ppm (1)
Phosphoric acid	Valeur limite d'exposition professionnelle 8h (TLV - Adopted Value)	1 mg/m ³
	Valeur limite d'exposition court terme (TLV - Adopted Value)	3 mg/m ³

(1) (IFV): Inhalable fraction and vapor

b) Valeurs limites biologiques nationales

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.2 Méthodes de prélèvement

Nom de produit	Essai	Numéro
Butyl Carbitol	OSHA	2095
NON-VOLATILE ACIDS (Phosphoric Acid)	NIOSH	7908
o-Phosphoric Acid	NIOSH	7903
Phosphoric Acid	OSHA	ID 111
Phosphoric Acid	OSHA	ID 165SG

8.1.3 Valeurs limites applicables lorsqu'on utilise la substance ou le mélange aux fins prévues

Les valeurs limites sont reprises ci-dessous lorsque disponibles et applicables.

8.1.4 Valeurs seuils

DNEL/DMEL - Travailleurs

acide phosphorique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	10.7 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	2 mg/m ³	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets locaux à long terme – inhalation	67.5 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	101.2 mg/m ³	

2-butyne-1,4-diol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	1.25 mg/m ³	
	Effets aigus systémiques – inhalation	100 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.5 mg/m ³	
	Effets aigus locaux – inhalation	1 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie cutanée	0.2 mg/kg de pc/jour	
	Effets aigus systémiques – voie cutanée	6.6 mg/kg de pc/jour	

DNEL/DMEL - Grand public

acide phosphorique

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – inhalation	4.57 mg/m ³	
	Effets locaux à long terme – inhalation	0.36 mg/m ³	
	Effets systémiques à long terme – voie orale	0.1 mg/kg de pc/jour	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Seuil (DNEL/DMEL)	Type	Valeur	Remarque
DNEL	Effets systémiques à long terme – voie orale	6.25 mg/kg de pc/jour	

PNEC

CA CLEAN

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	1.1 mg/l	
Eau de mer	0.11 mg/l	
Eau douce (rejets intermittents)	11 mg/l	
Sédiment d'eau douce	4.4 mg/kg sédiment dw	
Sédiment d'eau de mer	0.44 mg/kg sédiment dw	
Sol	0.32 mg/kg sol dw	
Oral	56 mg/kg alimentation	

2-butyne-1,4-diol

Compartiments	Valeur	Remarque
Eau douce (non salée)	0.015 mg/l	
Eau de mer	0.002 mg/l	
STP	134 mg/l	
Sol	0.05 mg/kg sol dw	

8.1.5 Control banding

Figure ci-dessous lorsque disponible et applicable.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Faire les travaux en plein air/sous aspiration locale/ventilation ou protection respiratoire.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact. Ne pas manger, ni boire ni fumer pendant le travail.

a) Protection respiratoire:

Masque complet avec filtre de type A si conc. dans l'air > valeur limite d'exposition.

b) Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374).

Matériaux appropriés	Délai de rupture mesuré	Épaisseur	Indice de protection	Remarque
viton	> 480 minutes	0.7 mm	Classe 6	

c) Protection des yeux:

Écran facial (EN 166).

d) Protection de la peau:

Vêtements résistants à la corrosion (EN 14605).

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Voir rubriques 6.2, 6.3 et 13

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect physique	Liquide
Couleur	Jaune
Odeur	Odeur caractéristique
Seuil d'odeur	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Point de fusion	0 °C
Point d'ébullition	100 °C - 261 °C
Inflammabilité	Non classé comme inflammable
Limites d'inflammabilité	0.85 - 24.6 vol %
Point d'éclair	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Température d'auto-ignition	200 °C
Température de décomposition	Aucun renseignement disponible dans la littérature
pH	1.2
Viscosité cinématique	1 mm ² /s ; 40 °C
Viscosité dynamique	1 mPa.s ; 20 °C
Solubilité	L'eau ; complète
Log Kow	Sans objet (mélange)
Pression de vapeur	23 hPa ; 20 °C
Densité absolue	1048 kg/m ³ ; 20 °C
Densité relative	1.05 ; 20 °C
Densité de vapeur relative	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Taille des particules	Sans objet (liquide)

9.2. Autres informations

Taux d'évaporation	0.3 ; Acétate de butyle
--------------------	-------------------------

CA CLEAN

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

En cas d'échauffement: risque d'incendie accru. Réaction acide.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun renseignement disponible.

10.4. Conditions à éviter

Mesures de précaution

Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Agents d'oxydation, bases (fortes).

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: formation de CO, CO2 et petites quantités d'oxydes de phosphore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Résultats d'essais

Toxicité aiguë

CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acide phosphorique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 423	2600 mg/kg de pc		Rat (femelle)	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 10 %
Oral			catégorie 4			Étude de littérature	
Dermique	DL50		> 2000 mg/kg de pc	24 h	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 85 %
Inhalation	CL50	Équivalent à OCDE 403	3.85 mg/l air	1 h	Rat (mâle)	Read-across	Élément actif

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	2410 mg/kg de pc - 5530 mg/kg de pc		Souris (mâle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	Équivalent à OCDE 402	2764 mg/kg de pc	24 h	Lapin (mâle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	IRT (test du risque par inhalation)	Test de BASF	> 29 ppm	2 h	Rat	Valeur expérimentale	

isotridécanol, ethoxylé

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral			catégorie 4			Étude de littérature	

2-butyne-1,4-diol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Oral	DL50	Équivalent à OCDE 401	132 mg/kg de pc - 176 mg/kg de pc		Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	DL50	OCDE 402	659 mg/kg de pc	24 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation (aérosol)	CL50	OCDE 403	0.69 mg/l air	4 h	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité aiguë

Corrosion/irritation

Motif de la révision: 2,3; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2009-06-29

Date de la révision: 2025-01-02

Numéro de la révision: 600

Numéro BIG: 48411

8 / 20

CA CLEAN

CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

La classification se base sur le pH

acide phosphorique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	16 CFR 1500.42		24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 85 %
Peau	Corrosif	16 CFR 1500.41	24 h	24; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 80 %

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Très irritant	OCDE 405	72 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique avec rinçage
Peau	Légèrement irritant	OCDE 404	1 h	24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

isotridécanol, ethoxylé

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves; catégorie 1						

2-butyne-1,4-diol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Œil	Lésions oculaires graves	OCDE 405		1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	Administration unique
Peau	Corrosif	OCDE 404	4 h	1; 24; 48; 72 heures	Lapin	Valeur expérimentale	

Conclusion

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Non classé comme irritant pour les voies respiratoires

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acide phosphorique

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau						Dispense de données	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	Équivalent à OCDE 406			Cobaye (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

2-butyne-1,4-diol

Voie d'exposition	Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Point de temps	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Peau	Non sensibilisant	OCDE 406			Cobaye (femelle)	Valeur expérimentale	
Peau	Sensibilisant	Observation des humains			Humain	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé comme sensibilisant par voie cutanée

Non classé comme sensibilisant par inhalation

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

CA CLEAN

acide phosphorique

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (diète)	LOAEL	Essai de toxicité subchronique	155 mg/kg de pc/jour	Rein (atteinte du tissu rénal)	90 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale d'un produit similaire	
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	OCDE 422	250 mg/kg	Aucun effet	6 semaine(s) - 7 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Données d'essai de la matière pure
Dermique							Dispense de données	
Inhalation (aérosol)	Niveau de dose		10.6 mg/m ³ air	Foie (hypertrophie /atteinte du foie)		Rat	Valeur expérimentale	Solution aqueuse

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (eau potable)	NOAEL	OCDE 408	250 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	90 jours (en continu)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	NOAEL effets locaux	Ordre d'autorisation de l'EPA (TSCA)	< 200 mg/kg de pc/jour	Peau (aucun effet)	13 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Dermique	NOAEL effets systémiques	EPA OTS 798.6050	2000 mg/kg de pc/jour	Aucun effet systémique néfaste	13 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	NOAEL	OCDE 413	94 mg/m ³ air	Poumons (aucun effet)	90 jours (6h / jour)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

2-butyn-1,4-diol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Par voie orale (sonde gastrique)	NOAEL	Équivalent à OCDE 407	1 mg/kg de pc/jour	Aucun effet	28 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Par voie orale (sonde gastrique)	LOAEL	Équivalent à OCDE 407	10 mg/kg de pc/jour	Foie; rate; reins (histopathologie)	28 jour(s)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	
Inhalation	NOAEC effets systémiques	OCDE 412	25 mg/m ³ air	Aucun effet systémique néfaste	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	Sans objet
Inhalation	NOAEC effets locaux	OCDE 412	0.5 mg/m ³ air	Système respiratoire (aucun effet)	4 semaines (6h / jour, 5 jours / semaine)	Rat (mâle / femelle)	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité subchronique

Mutagenicité sur les cellules germinales (in vitro)

CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

acide phosphorique

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)		Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 85 %
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 473	Lymphocytes humains		Valeur expérimentale	Solution aqueuse à 85 %

CA CLEAN

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	Équivalent à OCDE 476	Ovaire de hamster chinois (CHO)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S. typhimurium et E. coli)		Valeur expérimentale	

2-butyne-1,4-diol

Résultat	Méthode	Substrat d'essai	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	OCDE 473	Fibroblastes pulmonaires de hamster chinois (V79)		Valeur expérimentale	
Négatif avec activation métabolique, négatif sans activation métabolique	OCDE 471	Bacteria (S.typhimurium)		Valeur expérimentale	

Mutagénicité sur les cellules germinales (in vivo)

CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
acide phosphorique

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
					Dispense de données	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif (Par voie orale (sonde gastrique))	Équivalent à OCDE 475		Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	Administration unique

2-butyne-1,4-diol

Résultat	Méthode	Durée d'exposition	Substrat d'essai	Organe/Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Négatif	OCDE 474	24 h - 48 h	Souris (mâle / femelle)		Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la mutagénicité ou la génotoxicité

Cancérogénicité

CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
2-butyne-1,4-diol

Voie d'exposition	Paramètre	Méthode	Valeur	Organe/Effet	Durée d'exposition	Espèce	Détermination de la valeur	Remarque
Inconnu							Dispense de données	

Conclusion

Non classé pour la cancérogénicité

Toxicité pour la reproduction

CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte

CA CLEAN

acide phosphorique

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 410 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	Équivalent à OCDE 414	≥ 410 mg/kg de pc/jour	10 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 422	≥ 500 mg/kg de pc/jour	6 semaine(s) - 7 semaine(s)	Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (diète))	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 414	633 mg/kg de pc/jour	21 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (diète))	Niveau de dose	Équivalent à OCDE 414	633 mg/kg de pc/jour	21 jours (gestation, tous les jours)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL (P)	Protocole d'élevage continu du NTP, États-Unis	720 mg/kg de pc/jour	14 semaine(s)	Souris (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

2-butyn-1,4-diol

Catégorie	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée d'exposition	Espèce	Effet	Détermination de la valeur	Remarque
Toxicité pour le développement (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	40 mg/kg de pc/jour	10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Toxicité maternelle (Par voie orale (sonde gastrique))	NOAEL	OCDE 414	40 mg/kg de pc/jour	10 jours (1x / jour)	Rat	Aucun effet	Valeur expérimentale	
Effets sur la fertilité (Par voie orale (eau potable))	NOAEL	OCDE 415	40 mg/kg de pc/jour		Rat (mâle / femelle)	Aucun effet	Valeur expérimentale	

Conclusion

Non classé pour la toxicité pour la reproduction ou la toxicité pour le développement

Danger par aspiration

CA CLEAN

Le jugement est fondé sur les composants à prendre en compte
Non classé pour la toxicité par aspiration

Toxicité autres effets

CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange

Effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

CA CLEAN

Eruption/dermatite.

11.2. Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

CA CLEAN

Aucune donnée (expérimentale) disponible sur le mélange
L'évaluation du mélange est fondée sur les composants à prendre en compte

CA CLEAN

acide phosphorique

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	TLm	Équivalent à OCDE 203	138 ppm	96 h	Gambusia affinis	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Matière pure
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Matière pure
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Matière pure
	NOEC	OCDE 201	100 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Matière pure

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	1300 mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	Méthode C.2 de l'UE	> 100 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	OCDE 201	> 100 mg/l	96 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	NOEC	OCDE 201	≥ 100 mg/l	96 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons	ChV		369 mg/l		Pisces			QSAR
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	Équivalent à OCDE 209	> 1995 mg/l	30 minutes	Boue activée	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Respiration

isotridécanol, ethoxylé

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	OCDE 203	1 mg/l - 10 mg/l	96 h	Cyprinus carpio			Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	OCDE 202	1 mg/l - 10 mg/l	48 h	Daphnia sp.			Valeur expérimentale
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	IC50	OCDE 201	1 mg/l - 10 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus			Valeur expérimentale
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 202	> 1 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna			Valeur expérimentale
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE10	DIN 38412-8	> 10000 mg/l	17 h	Boue activée			Valeur expérimentale

CA CLEAN

2-butyn-1,4-diol

	Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Organisme	Conception de test	Eau douce/salée	Détermination de la valeur
Toxicité aiguë poissons	CL50	Équivalent à OCDE 203	53.6 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Système à courant	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale
Toxicité aiguë crustacés	CE50	EPA 660/3 - 75/009	26.8 mg/l	48 h	Daphnia magna	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Locomotion
Toxicité algues et autres plantes aquatiques	ErC50	Équivalent à OCDE 201	1058 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale
	CE10	Équivalent à OCDE 201	346 mg/l	72 h	Desmodesmus subspicatus	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Taux de croissance
Toxicité chronique poissons								Dispense de données
Toxicité chronique crustacés aquatiques	NOEC	OCDE 211	15 mg/l	21 jour(s)	Daphnia magna	Système semi-statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Reproduction
Toxicité micro-organismes aquatiques	CE50	DIN 38412-8	3940 mg/l	17 h	Pseudomonas putida	Système statique	Eau douce (non salée)	Valeur expérimentale; Concentration nominale

Conclusion

Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008

12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301C	85 %; Consommation d'O2	28 jour(s)	Valeur expérimentale

isotridécaneol, ethoxylé

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301B	> 60 %	28 jour(s)	Valeur expérimentale

2-butyn-1,4-diol

Biodégradation eau

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
OCDE 301E	91 %	19 jour(s)	Valeur expérimentale

Phototransformation air (DT50 air)

Méthode	Valeur	Conc. radicaux OH	Détermination de la valeur
AOPWIN v1.92	3.795 h	0 /cm ³	Valeur calculée

Biodégradation sol

Méthode	Valeur	Durée	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Période de demi-valeur eau (t1/2 eau)

Méthode	Valeur	Dégradation primaire/minéralisation	Détermination de la valeur
			Dispense de données

Conclusion

Eau

L'/les agent(s) tensioactif(s) est/sont biodégradable(s) conformément au Règlement (CE) no 648/2004

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CA CLEAN

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

acide phosphorique

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
	Sans objet (mélange)			

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 117		1	20 °C	Valeur expérimentale

CA CLEAN

isotridécanol, ethoxylé

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
		> 3		Étude de littérature

2-butyn-1,4-diol

BCF poissons

Paramètre	Méthode	Valeur	Durée	Espèce	Détermination de la valeur
BCF	BCFBAF v3.01	3.162 l/kg; Poids			Valeur estimative

Log Kow

Méthode	Remarque	Valeur	Température	Détermination de la valeur
OCDE 107		-0.73	25 °C	Valeur expérimentale

Conclusion

Ne contient pas de composant(s) bioaccumulable(s)

12.4. Mobilité dans le sol

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	0.64 - 1.0	Valeur calculée

Répartition en pourcentage

Méthode	Fraction air	Fraction biota	Fraction sédiment	Fraction sol	Fraction eau	Détermination de la valeur
Mackay, niveau I	0.01 %	0 %	0.01 %	0.3 %	99.7 %	QSAR

isotridécanol, ethoxylé

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
Koc		> 5000	Étude de littérature
log Koc		> 3.7	Valeur calculée

2-butyn-1,4-diol

(log) Koc

Paramètre	Méthode	Valeur	Détermination de la valeur
log Koc	SRC PCKOCWIN v2.0	-0.302 - 0	Valeur calculée

Conclusion

Contient composant(s) qui adsorbe(nt) au sol

Contient composant(s) avec potentiel de mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant(s) qui répond(ent) aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'y a aucune preuve de propriétés perturbant le système endocrinien

12.7. Autres effets néfastes

CA CLEAN

Gaz à effet de serre

Aucun des constituants connus ne figure sur la liste des gaz fluorés à effet de serre (règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009)

Eau écotoxicité pH

Changement de pH

acide phosphorique

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

Eaux souterraines

Pollue les eaux souterraines

isotridécanol, ethoxylé

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone (PACO)

Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590)

CA CLEAN

2-butylène-1,4-diol

Gaz à effet de serre

Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 2024/573)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations dans cette section sont une description générale. Les scénarios d'exposition figurent en annexe lorsqu'ils sont disponibles et applicables. Utiliser toujours les scénarios d'exposition appropriés correspondant à votre utilisation identifiée.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

13.1.1 Dispositions relatives aux déchets

Union européenne

Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Code de déchet (Directive 2008/98/CE, Décision 2000/0532/CE).

20 01 29* (fractions collectées séparément (sauf section 15 01): détergents contenant des substances dangereuses). En fonction du secteur et du processus industriels, d'autres codes de déchets peuvent être applicables.

13.1.2 Méthodes d'élimination

Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux. Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets.

13.1.3 Emballages

Union européenne

Code de déchet emballage (Directive 2008/98/CE).

15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus).

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Route (ADR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU	3264
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (acide phosphorique)
------------------	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
Mention spécifique	Classé comme corrosif en raison du pH extrême

Chemin de fer (RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Numéro ONU	3264
------------	------

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition	liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (acide phosphorique)
------------------	--

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Numéro d'identification du danger	80
Classe	8
Code de classification	C1

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8

14.5. Dangers pour l'environnement

Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
--	-----

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
Mention spécifique	Classé comme corrosif en raison du pH extrême

Voies de navigation intérieures (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Motif de la révision: 2,3; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2009-06-29

Date de la révision: 2025-01-02

Numéro de la révision: 600

Numéro BIG: 48411

16 / 20

CA CLEAN

Numéro ONU/numéro d'identification	3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	liquide inorganique corrosif, acide, n.s.a. (acide phosphorique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
Code de classification	C1
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
Mention spécifique	Classé comme corrosif en raison du pH extrême

Mer (IMDG/IMSBC)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU	3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (phosphoric acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Polluant marin	-
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	223
Dispositions spéciales	274
Quantités limitées	Emballages combinés: 5 litres au plus par emballage intérieur pour les matières liquides. Un colis ne doit pas peser plus de 30 kg (masse brute).
Mention spécifique	Classé comme corrosif en raison du pH extrême
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	
Annexe II de Marpol 73/78	Sans objet, basé sur les informations disponibles

Air (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	
Numéro ONU/numéro d'identification	3264
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	
Nom d'expédition	corrosive liquid, acidic, inorganic, n.o.s. (phosphoric acid)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	8
14.4. Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	III
Étiquettes	8
14.5. Dangers pour l'environnement	
Marque matière dangereuse pour l'environnement	non
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Dispositions spéciales	A3
Dispositions spéciales	A803
Mention spécifique	Classé comme corrosif en raison du pH extrême
Transport passagers et cargo	
Quantités limitées: quantité nette max. par emballage	1 L

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation européenne:

Teneur en COV Directive 2010/75/UE

Teneur en COV	Remarque
0.191 %	
23.682 g/l	

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Non soumis à la directive 2012/18/UE (Seveso III)

Motif de la révision: 2,3; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2009-06-29

Date de la révision: 2025-01-02

Numéro de la révision: 600

Numéro BIG: 48411

17 / 20

CA CLEAN

Composants conformément au Règlement (CE) n° 648/2004 et modifications

<5% agents de surface non ioniques, parfums

REACH Liste des substances candidates

Ne contient pas de composant(s) repris dans la liste de candidats des substances très préoccupantes (SVHC) pour autorisation (Article 59 du Règlement (CE) n° 1907/2006)

REACH Annexe XIV - Autorisation

Ne contient pas de composant(s) repris dans l'Annexe XIV du Règlement (CE) n° 1907/2006: liste des substances soumises à autorisation

REACH Annexe XVII - Restriction

Contient composant(s) soumis aux restrictions de l'annexe XVII du Règlement (CE) n° 1907/2006: restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

	Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange	Conditions de restriction
<ul style="list-style-type: none"> · acide phosphorique · 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol · isotridécaneol, ethoxylé 	<p>Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p>	<p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des candriers, — dans des farces et attrapes, — dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none"> — s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public, — s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants" et, à compter du 1^{er} décembre 2010, "L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1^{er} décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: "Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales"; c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1^{er} décembre 2010.
<ul style="list-style-type: none"> · 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 	2-(2-butoxyéthoxy) éthanol (DEGBE)	<p>1. Ne peut être mis sur le marché pour la première fois après le 27 juin 2010, pour la vente au public, en tant que constituant de peinture par pulvérisation ou de produit de nettoyage sous forme de spray dans des générateurs aérosols à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids.</p> <p>2. Les peintures sous forme de sprays et les produits de nettoyage sous forme de sprays dans des générateurs aérosols contenant du DEGBE et ne respectant pas les conditions énoncées au paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché pour la vente au public après le 27 décembre 2010.</p> <p>3. Sans préjudice d'autres dispositions de la législation communautaire concernant la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges, les fournisseurs veillent à ce que, avant leur mise sur le marché, les peintures autres que les peintures par pulvérisation contenant du DEGBE à des concentrations égales ou supérieures à 3 % en poids, mises sur le marché pour la vente au public, portent, après le 27 décembre 2010, inscrite de manière visible, lisible et indélébile, la mention suivante: "Ne pas utiliser dans les appareils de peinture par pulvérisation."</p>
<ul style="list-style-type: none"> · acide phosphorique · 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol · 2-butyne-1,4-diol 	<p>Substances relevant d'un ou de plusieurs des points suivants:</p> <p>a) substances classées à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008 comme:</p> <ul style="list-style-type: none"> — substances cancérigènes de catégorie 1A, 1B ou 2, ou substances mutagènes sur les cellules germinales de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — substances toxiques pour la reproduction de catégorie 1A, 1B ou 2, mais à l'exclusion de toute substance classée en raison d'effets uniquement consécutifs à une exposition par inhalation — sensibilisants cutanés de catégorie 1, 1A ou 1B — substances corrosives pour la peau de catégorie 1, 1A, 1B ou 1C ou substances 	Les mélanges à des fins de tatouage sont soumis aux restrictions du règlement (UE) n° 2020/2081

Motif de la révision: 2,3; 8; 11; 12; 15

Date d'établissement: 2009-06-29

Date de la révision: 2025-01-02

Numéro de la révision: 600

Numéro BIG: 48411

18 / 20

CA CLEAN

irritantes pour la peau de catégorie 2
— substances causant des lésions oculaires graves de catégorie 1 ou substances irritantes pour les yeux de catégorie 2
b) substances figurant à l'annexe II du règlement (CE) no 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil
c) substances figurant à l'annexe IV du règlement (CE) no 1223/2009 pour lesquelles une condition est spécifiée dans au moins une des colonnes g, h et i du tableau de ladite annexe
d) substances figurant à l'appendice 13 de la présente annexe. Les exigences accessoires prévues aux paragraphes 7 et 8 de la colonne 2 de la présente entrée s'appliquent à tous les mélanges destinés à être utilisés à des fins de tatouage, qu'ils contiennent ou non une substance relevant des points a) à d) de la présente colonne.

Législation nationale Belgique

CA CLEAN

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Pays-Bas

CA CLEAN

Waterbezwaarlijkheid	B (4); Algemene Beoordelingsmethodiek (ABM)
----------------------	---

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Huidopname (wettelijk)	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol; H
------------------------	------------------------------

Législation nationale France

CA CLEAN

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Allemagne

CA CLEAN

Lagerklasse (TRGS510)	8 A: Brennbare ätzende Gefahrstoffe
-----------------------	-------------------------------------

WGK	1; Verordnung über Anlagen zum Umgang mit wassergefährdenden Stoffen (AwSV) - 18. April 2017
-----	--

acide phosphorique

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	Orthophosphorsäure; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	---

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	--

isotridécanol, éthoxylé

TA-Luft	5.2.5
---------	-------

2-butyne-1,4-diol

TA-Luft	5.2.5/I
---------	---------

TRGS900 - Risiko der Fruchtschädigung	But-2-in-1,4-diol; Y; Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes nicht befürchtet zu werden
---------------------------------------	--

Sensibilisierende Stoffe	But-2-in-1,4-diol; Sh; Hautsensibilisierende Stoffe
--------------------------	---

Hautresorptive Stoffe	But-2-in-1,4-diol; H; Hautresorptiv
-----------------------	-------------------------------------

Législation nationale Autriche

CA CLEAN

Aucun renseignement disponible

2-butyne-1,4-diol

Gefahr der Sensibilisierung der Haut	But-2-in-1,4-diol; Sh
--------------------------------------	-----------------------

Législation nationale UK

CA CLEAN

Aucun renseignement disponible

Législation nationale Irlande

CA CLEAN

Aucun renseignement disponible

Autres données pertinentes

CA CLEAN

Aucun renseignement disponible

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est requise pour un mélange.

CA CLEAN

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de toute phrase H et EUH visée à la rubrique 3:

- H290 Peut être corrosif pour les métaux.
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H331 Toxique par inhalation.
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (foie, rate, reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- EUH208 Contient une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

(*)	CLASSIFICATION INTERNE PAR BIG
ADI	Acceptable daily intake
AOEL	Acceptable operator exposure level
BCF	Bioconcentration Factor
BEI	Biological Exposure Indices
CE10	Concentration Efficace 10 %
CE50	Concentration Efficace 50 %
CL0	Concentration Létale 0 %
CL50	Concentration Létale 50 %
CLP (EU-GHS)	Classification, labelling and packaging (Globally Harmonised System en Europe)
DL50	Dose Létale 50 %
DMEL	Derived Minimal Effect Level
DNEL	Derived No Effect Level
ERC50	EC50 in terms of reduction of growth rate
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
GLP	Good Laboratory Practice
LOAEC/LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Concentration/Lowest Observed Adverse Effect Level
NOAEC/NOAEL	No Observed Adverse Effect Concentration/No Observed Adverse Effect Level
NOEC/NOEL	No Observed Effect Concentration/No Observed Effect Level
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	Persistent, Bioaccumulable & Toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration
STP	Sludge Treatment Process
vPvB	very Persistent & very Bioaccumulative

Les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité ont été rédigées sur la base des données et échantillons remis à BIG, au mieux de nos capacités et dans l'état actuel des connaissances. La fiche de données de sécurité se limite à donner des lignes directrices pour le traitement, l'utilisation, la consommation, le stockage, le transport et l'élimination en toute sécurité des substances/préparations/mélanges mentionnés au point 1. De nouvelles fiches de données de sécurité sont établies de temps à autre. Seules les versions les plus récentes doivent être utilisées. Sauf mention contraire sur la fiche de données de sécurité, les informations ne s'appliquent pas aux substances/préparations/mélanges dans une forme plus pure, mélangés à d'autres substances ou mis en œuvre dans des processus. La fiche de données de sécurité ne comporte aucune spécification quant à la qualité des substances/préparations/mélanges concernés. Le respect des indications figurant sur cette fiche de données de sécurité ne dispense pas l'utilisateur de l'obligation de prendre toutes les mesures dictées par le bon sens, les réglementations et les recommandations pertinentes, ou les mesures nécessaires et/ou utiles sur la base des conditions d'application concrètes. BIG ne garantit ni l'exactitude, ni l'exhaustivité des informations fournies et n'est pas responsable des modifications apportées par des tiers. Cette fiche de données de sécurité n'a été établie que pour être utilisée au sein de l'Union européenne, en Suisse, en Islande, en Norvège et au Liechtenstein. Toute utilisation dans un autre pays ne se fait qu'à vos risques et périls. L'utilisation de la fiche de données de sécurité est soumise aux conditions de licence et de limitation de responsabilité telles qu'énoncées dans votre contrat de licence ou, à défaut, dans les conditions générales de BIG. Tous les droits de propriété intellectuelle sur cette fiche appartiennent à BIG. La distribution et la reproduction sont limitées. Consultez le contrat/les conditions mentionné(s) pour de plus amples informations.